



MAIRIE DE SAINT PAUL LA ROCHE

## DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES

# AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du

8 Novembre 2024.

À SAINT-PAUL-LA-ROCHE

Le 8 Novembre 2024

Le Maire,



**NOTA** – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.